

A T P SARL
Société à Responsabilité Limitée – en cours de liquidation
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 264 Rue des Vallées 45470 LOURY
413 804 667 RCS ORLEANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 avril
A 10h00

Les associés de la société dénommée A T P SARL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,2449 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur **Bruno PIEDALLU**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 125 et de 251 à 375
- Monsieur **Christophe LALLEE**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 126 à 250 et de 376 à 500.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe LALLEE, liquidateur.

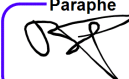
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation,
- Attribution du solde de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les comptes définitifs de liquidation,
- un exemplaire des statuts à jour,
- le projet de texte des résolutions.

Paraphe


Paraphe


Le Président rappelle :

- que par décisions extraordinaires du 31 juillet 2025, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société dénommée A T P SARL à compter du 31 juillet 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel :
- que Monsieur Christophe LALLEE a été nommé liquidateur, en conséquence de quoi, il a été investi des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible, le cas échéant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION : Approbation des comptes définitifs de liquidation

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes de la période de liquidation arrêtés à la date du 31 juillet 2025 approuve lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 5.041 €uros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale décide de reporter purement et simplement la perte au compte "Report à nouveau", qui se trouve ainsi ramené de – 13.975 € à – 8.934 €.

Enfin, l'assemblée générale approuve le montant du solde négatif de liquidation qui ressort à **– 550 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION : Attribution du solde de liquidation

Compte tenu :

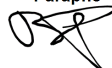
- Du solde négatif de liquidation d'un montant de **- 550 euros**,
- De la seule dette subsistante constituée du compte courant d'associé, de Monsieur Christophe LALLEE d'un montant de **6.225 euros**
- Du montant des disponibilités d'un montant de **5.675 euros**,

L'Assemblée Générale décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage d'actif réalisé.

Également, afin de permettre de procéder à une clôture amiable des comptes de liquidation, Monsieur Christophe LALLEE, associé, accepte de procéder à un abandon partiel de son compte courant.

D'un commun accord entre les associés, il est convenu que la somme disponible en banque sera affectée au remboursement partiel du compte courant de Monsieur Christophe LALLEE à hauteur de **5.675 euros**. Monsieur Christophe LALLEE renonçant irrévocablement à percevoir le solde.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


TROISIEME RÉOLUTION : Quitus au liquidateur et décharge de son mandat

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION : Constatation de la clôture de la liquidation

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter du 31 juillet 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

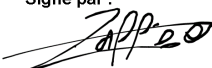
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

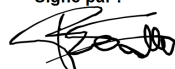
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement et postérieurement à l'assemblée générale, par tous les associés.

Christophe LALLEE

Bruno PIEDALLU

Signé par :

E7BDAC7E707C430...

Signé par :

47033ABDE2EB4F5...